

**DEROULEMENT ET REGLEMENT DE L'ANIMATION
DES « PETITS POUCES »**

SAMEDI 1 AVRIL 2023

Animation concernant les « Pré-Judo » né(e) s en 2017 et 2018
Et les « Pré-Poussin(e)s » né(e)s en 2015 et 2016

DEROULEMENT DE L'APRES MIDI

Accueil des « Pré-Judo » 2017 et 2018 : **14 heures - 14 heures 30**

14 Heures 30 – 15 heures 45 : Echauffement, Entraînement collectifs, parcours pédagogique et randoris collectifs des pré-judo.

16 Heures : Présentation des Clubs

Accueil, inscription et pesée des « Pré-Poussin(e)s » 2015 et 2016 : **15 heures 30 – 16 heures**

16 heures – 17 heures 30 : Echauffement, **Mise en poules de 4 ou 5 selon leur morphologie puis randoris éducatifs arbitrés par les enseignants en judogi.**

NOUVEAU

LES RECOMPENSES SERONT REMISES AU FUR ET A MESURE DES RESULTATS

18 heures : POT DE L'AMITIE



REGLEMENT DE L'ANIMATION DES PETITS POUCES

SAMEDI 1 AVRIL 2023

CATEGORIE PRE-JUDO et PRE-POUSSIN(E)S.

Article 1 : L'animation concerne tous les judokas y compris les ceintures blanches garçons et filles de pré-judo à pré-poussin(e)s années 2015-2016-2017-2018

Article 2 : L'animation se déroulera en 2 temps

Article 3 : Les présidents des clubs participants ou leurs représentants responsables devront s'assurer que tous les participants soient à jour de leur licence FFJDA 2022/2023 et de leur certificat médical.

Chaque club est responsable des judokas qu'il engage

Chaque club sera responsable de ses judokas sur la propreté, leur bonne tenue et leur correction.

Article 4 : Pour les pré-judo, pas d'inscription, échauffement, entraînement et randoris collectifs
Pour les pré-poussins, après inscription et pesée, échauffement et entraînement collectif puis répartition des judokas en poules de 4 ou 5 selon dans leur groupe morphologique.

NOUVEAU

Deux ippons ou 20 points déterminent la fin du combat.

Un classement sera établi selon les résultats de chacun.

Randoris éducatifs arbitrés par les enseignants en Judogi

Temps de combat : 1'30

Article 5 : Une récompense sera remise à chaque combattant.

Article 6 : Tous les clubs participants à l'animation seront tenus de se conformer au présent règlement. En cas de litige, le comité organisateur se réserve le droit de décision.

Article 7 : **Chaque club participant devra fournir un enseignant.**

